



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 11 avril 2023

Date de convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 11

Quorum : 8

Votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Olivier CHEVEE, Gérard CHAUVEL, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Alain PICHER

Pouvoirs : Sabine RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à Audrey CRUCHET-GIRARD, Estelle PIAU ayant donné pouvoir à Olivier CHEVEE, Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT.

Etait absent : Fabrice LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Olivier CHEVEE

Ordre du jour :

- Assainissement :
 - o Approbation du compte administratif 2022
 - o Approbation du compte de gestion 2022
 - o Affectation des résultats 2022
 - o Vote du budget 2023
- Lotissement :
 - o Approbation du compte administratif 2022
 - o Approbation du compte de gestion 2022
 - o Affectation des résultats 2022
 - o Vote du budget 2023
- Commune :
 - o Approbation du compte administratif 2022
 - o Approbation du compte de gestion 2022
 - o Affectation des résultats 2022
 - o Vote du budget 2023
- Vote du taux des taxes communales
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour des virements de crédits
- Subventions aux associations
- Alarme extension atelier : proposition SOS
- Validation des devis : peinture de bâtiments publics, pose de volets roulants au logement communal, rénovation d'une partie du parc de luminaires
- Lancement du marché pour la création d'un citypark
- Etude de faisabilité du projet MAM
- Location salle polyvalente association ESPOIRS
- Aide régionale pour travaux rue Henri Poussin
- Questions diverses

1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2023-19 prises au titre des délégations qui lui ont

été consenties par le conseil municipal.

2- Délibérations

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances présente au conseil municipal le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	21 299.54 €
Recettes	60 547.79 €
Excédent de clôture	39 248.25 €

Investissement

Dépenses	67 083.81 €
Recettes	71 416.00 €
Excédent de clôture	4 332.09 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Mme Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Intervention : aucune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du comptable des finances publiques pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Intervention : aucune

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2022 :	- 6248.58 €
Report à nouveau ;	45 496.83 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 :	39 248.25 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) :	4 332.09 €	
Restes à réaliser:	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses : 30 725.00 €	Recettes : 0.00 €	30 725.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement :		26 392.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2023,

- le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 à l'article 001 pour 4 332.09 €.
- Le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2022 à l'article 1068 pour 26 392.91 €
- le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 sur l'article 002 pour 12 855.34 €

Intervention : aucune

APPROBATION DU BUDGET 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	31 329.34 €	31 329.34 €
Section d'investissement	76 700.00 €	76 700.00 €
TOTAL	108 029.34 €	108 029.34 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	31 329.34 €	31 329.34 €
Section d'investissement	76 700.00 €	76 700.00 €
TOTAL	108 029.34 €	108 029.34 €

Intervention : aucune

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances présente au conseil municipal le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	69 599.89 €
Recettes	69 599.89 €
Excédent de clôture	0.00 €

Investissement

Dépenses	69 914.78 €
Recettes	68 314.89 €
Excédent de clôture	- 1 599.89 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Mme Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Intervention : aucune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 du BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du comptable des finances publiques pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Intervention : aucune

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 du BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 : 0.00 €

Report à nouveau ; 0.00 €
 Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022: 0.00 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : - 1 599.89 €
 Restes à réaliser: Restes à réaliser : Soldes des restes à réaliser :
 Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00v€ 0.00 €
 Besoin de financement à la section d'investissement : - 1 599.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2023,

- le résultat d'investissement de l'exercice 2023 sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ». **Intervention : aucune**

CROIX

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	72 500.00 €	72 500.00 €
Section d'investissement	74 099.89 €	74 099.89 €
TOTAL	146 599.89 €	146 599.89 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	72 500.00 €	72 500.00 €
Section d'investissement	74 099.89 €	74 099.89 €
TOTAL	146 599.89 €	146 599.89 €

Intervention : aucune **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances présente au conseil municipal le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 454 795.08 €
 Recettes 933 097.23 €
 Excédent de clôture 478 302.15 €

Investissement

Dépenses 554 987.64 €
 Recettes 418 792.97 €
 Excédent de clôture - 136 194.67 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Mme Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Intervention : aucune **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 du BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du comptable des finances publiques pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Intervention : aucune**AFFECTATION DES RESULTATS 2022 du BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 :	158 289.836 €
Report à nouveau ;	320 012.32 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 :	478 302.15 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) :	- 136 194.67 €	
Restes à réaliser:	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses : 19 152.00 €	Recettes : 0.00v€	0.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement :	- 155 346.67 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget 2023 :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 322 955.48 € et au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 155 346.67 €
- Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement »

Intervention : aucune**VOTE DU BUDGET 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	898 337.48 €	898 337.48 €
Section d'investissement	554 303 .67 €	554 303 .67 €
TOTAL	1 452 641.15 €	1 452 641.15 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	898 337.48 €	898 337.48 €
Section d'investissement	554 303 .67 €	554 303 .67 €
TOTAL	1 452 641.15 €	1 452 641.15 €

Intervention : aucune**TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°202229 en date du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.60 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.87 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 17.78 %

TFB : 31.60 %

TFPNB : 28.87 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Intervention : aucuneVIREMENTS DE CREDITS

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 51 445 € pour la section de fonctionnement et 41 572 € pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Intervention : aucuneATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué aux finances, fait part aux membres du conseil municipal des demandes de subventions des associations communales et autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Le Cormier	100.00 €
Comité des Fêtes de Cormes	400.00 €
Club Omnisport de Cormes (versement en 2 fois)	800.00 €
Comité pour le Patrimoine de Cormes (sans vote de Pierrick BERRIGUIOT, membre actif de l'association)	250.00 €
Club Pêche Loisirs	50.00 €
Association des Parents d'Elèves Cormes	1000.00 €
Prévention Routière	40.00 €
Comice Agricole Canton de la Ferté-Bernard	200.00 €
Don du Sang	100.00 €
Fondation du Patrimoine de la Sarthe	75.00 €

Intervention : aucuneALARME ATELIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, suite au vol du camion, une alarme a été installée à l'atelier par la société SOS comme suite à la délibération n°80 du 29 novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que les travaux de fermeture de l'extension de l'atelier viennent d'être achevés. En conséquence, une nouvelle proposition tarifaire a été demandée à SOS.

Il en ressort :

- Offre de location 4.87 € TTC/mois
- Autres services 43.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

ACCEPTTE l'offre de la société SOS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier cette offre ainsi que tous documents relatifs à cet équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en découlant.

Intervention : aucune

LOGEMENT 29 RUE HENRI POUSSIN – POSE DE VOLETS ROULANTS ET CHANGEMENT PORTE DE GARAGE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis concernant la pose de volets roulants et du changement de la porte de garage, à savoir :

- Perche Fermeture : 12 835.66 € TTC
- Menuiserie Manière : 9 663.50 € TTC
- SAS GUERIN ELEC Père et Fils : 693.03 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT les devis des sociétés Menuiserie Manière et SAS GUERIN ELEC Père et Fils.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier ces devis aux sociétés.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en découlant.

Intervention : aucune

DEVIS PEINTURE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis concernant les travaux de peinture :

	Salle polyvalente	Logement	Classes
Jacky AGIS	7 930.75 € TTC	884.40 € TTC	5964.24 € TTC
SARL Denormandie	7 968.91 € TTC	2505.58 € TTC	8384.83 € TTC + option à 1700 €
Charlie MARCHAND	11 538.00 € TTC	2695.00 € TTC	11076.00 € TTC

Monsieur le Maire souligne que Charlie MARCHAND est le plus élevé pour les 3 sites.

Yves BLIN demande si l'entreprise DENORMANDIE fera une remise s'il est retenu pour les 3 sites. Monsieur le Maire précise qu'il a fait la même suggestion à la société mais que cela ne sera pas possible.

Monsieur le Maire précise que l'option proposée par la SARL DENORMANDIE est un revêtement qui permet l'affichage de document sans dégradé de matière mural. De ce fait, Monsieur le Maire suggère d'étudier plus en détail ce revêtement et de remettre cette décision à la prochaine séance.

SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT le devis de la société SARL DENORMANDIE pour 7 968.91 € TTC du fait des moyens humains consacrés au chantier, le limitant dans le temps.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier ce devis à ladite société.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en découlant.

LOGEMENT 29 RUE HENRI POUSSIN

Monsieur le Maire signera le devis de Jacky AGIS considérant la délégation qui lui est accordée par le conseil municipal.

RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public.

Il présente les différentes propositions reçues :

- SARL Xavier BRETEAU : 40 288.32 € TTC
- SAS GUERIN ELEC Père et Fils : 41 837.10 € TTC
- SAS LTP : 44 730.00 € TTC
- JCP ELEC : 53 086.84 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT le devis de la société SARL Xavier BRETEAU pour un montant de 40 288.32 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier ce devis à la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en découlant.

Interventions de :

- *Pierrick BERRIGUIOT et Didier TORCHÉ pour rappeler que ce projet fait l'objet d'une demande d'aide au titre des Fonds Vert et pour évoquer les dossiers déjà acceptés.*

CREATION D'UN CITYPARK

Vu la décision du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 par laquelle la commune a sollicité des demandes de subventions DETR et ANS pour le projet de création d'un citypark,

Vu la consultation réalisée en amont auprès d'entreprises de travaux publics et de sociétés spécialisées afin de disposer d'éléments chiffrés pour solliciter le soutien financier de l'Etat,

Vu les informations provenant de l'Etat sur l'aide financière de l'ANS non notifiée à ce jour par M le Préfet de Région

M le Maire propose de poursuivre l'instruction du projet qui devrait être d'un montant inférieur à 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, afin de poursuivre l'instruction du projet de citypark qui devrait être d'un montant inférieur à 100 000 € HT

PREND ACTE que le projet de citypark fera l'objet d'une délibération de réalisation lors d'un prochain conseil municipal.

Interventions de :

- *Didier TORCHÉ pour informer que ce projet a déjà obtenu une notification de subvention de l'agence nationale du sport de 36 % du projet global.*
- *Didier TORCHÉ pour mentionner l'aide européenne obtenue par la commune de Courgenard pour l'espace Jean DUMUR. Pierrick BERRIGUIOT pour informer qu'il prendra contact avec le Syndicat du Perche Sarthois pour avoir des précisions sur l'obtention de l'aide Leader à ce projet.*

ETUDE FAISABILITE PROJET MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (MAM)

Monsieur le Maire :

rappelle au conseil municipal le projet de création d'une MAM sur le territoire communal,

propose de lancer une étude de faisabilité pour ce projet avec le cabinet AMC Architectes pour un montant honoraires de 2 880.00 € TTC,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de lancer une étude de faisabilité pour le projet d'une MAM sur le territoire communal

ACCEPTE le contrat du cabinet AMC Architectes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et à le notifier

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les notes d'honoraires en découlant, vu les crédits inscrits budget 2023.

Intervention de :

- *Didier TORCHÉ pour préciser qu'une rencontre avec les porteurs de projet aura lieu prochainement.*

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION ESPOIRS POUR UN PROJET HUMANITAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a loué à l'Association Espoirs la salle polyvalente de Comès pendant une semaine pour un projet humanitaire : collecte de don pour le Sénégal.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 300 €, soit un tarif forfaitaire vu la finalité de l'action.

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de fixer le prix de la location de la salle polyvalente de Comès à l'Association Espoirs pendant une semaine à 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre recettes correspondant.

Intervention : aucune

AMENAGEMENT DE LA RUE HENRI POUSSIN DU N°26 AU N°46 – AIDE REGIONALE DANS LE CADRE DU FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL

L'objectif de cet aménagement est de relier le nouveau lotissement aux écoles, de ralentir la vitesse sur cet axe de la RD42 par notamment la création de trottoirs aux normes PMR et l'instauration d'une zone 30 pour permettre aux usagers de rejoindre le centre bourg (commerces) en toute sécurité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal qui concerne des projets contribuant à la dynamique d'un centre-bourg, répondant aux besoins des usagers, favorisant la mobilité et les déplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 20 % de la dépense totale de 180 360 € HT dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Investissement communal, afin d'aider au financement des travaux d'aménagement de la rue Henri Poussin du n°26 au n°46;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande de subvention.

Interventions de :

- *Didier TORCHÉ pour préciser que ce dossier doit être transmis à la Région pour le 14 avril et qu'il passera en commission permanente en juillet.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour signifier que le plan de financement sera revu en conséquence.*

3- Questions diverses

- **Dossier Eolien** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'entrevue qu'il a eu avec M BLAYE, chargé de projet éolien chez GREENVOLT POWER, qui souhaite installer des éoliennes sur le territoire de Cormes (au nord de la commune). Le conseil municipal émet un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ

Le secrétaire de séance,
Olivier CHEVÉE

